

## *Les résolutions adoptées*

### *À l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16/01/2017*

#### *PREMIERE RESOLUTION :*

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital de la société SAH et destiné à l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'approuver le dit rapport dans son intégralité et dans tous ses détails sans aucune réserve.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

#### *DEUXIEME RESOLUTION :*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH » d'un montant de **Trois Million Cent Trente Quatre Mille Deux Cent Quarante Cinq (3 134 245) Dinars** pour le porter de Quarante Trois Millions Huit Cent Soixante Dix Neuf Mille Quatre Cent Trente et Un (43.879.431) Dinars, à **Quarante Sept Million Treize Mille Six Cent Soixante Seize (47 013 676) Dinars**.

Cette augmentation de capital sera faite par incorporation de réserves à prélever des résultats reportées (2014-2015) et ce par l'émission de **Trois Millions Cent Trente Quatre Mille Deux Cent Quarante Cinq (3 134 245) Actions** nouvelles gratuites, d'une valeur nominale de Un (01) Dinar chacune à raison d'une (01) action nouvelle pour Quatorze (14) actions anciennes avec 01 rompu.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

#### *TROIXIEME RESOLUTION :*

Après discussions, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que :

- ✓ Les droits d'attribution seront détachés et négociables en Bourse à **partir du Mercredi 25 /01/2017,**
- ✓ La société procédera à l'acquisition et à l'annulation du seul droit d'attribution rompu,
- ✓ Les 3 134 245 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à **partir du 25/01/2017,** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.
- ✓ Les 3 134 245 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

**QUATRIEME RESOLUTION :**

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

**Article (6) nouveau : Capital social:**

« Le Capital Social est fixé à **Quarante Sept Million Treize Mille Six Cent Soixante Seize (47 013 676) Dinars** divisé en **Quarante Sept Million Treize Mille Six Cent Soixante Seize (47 013 676) action** de Un (01) Dinar chacune, numérotée de 1 à (47.013.676), souscrites en numéraire et libérées en totalité».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les Statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

La Présidente

Le Secrétaire

**Madame Jalila MEZNI**

**Monsieur SAID Ramzi**

Les Scrutateurs

**Monsieur Abdelsattar BEN IBRAHIM**

**Le CTKD, représenté par Monsieur Abdelbasset BEN MOUSSA**